



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUÉRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET ; Céline JULIEN

Procurations : -Olivier COSTE pour Bertrand CORBE ;

-Hugues LEGENTILHOMME pour Christophe GATTEPAILLE.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Géraldine LEJEUNE

Date de convocation : 31 octobre 2023

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023, il est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023-11-01 : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 L 3132-26-1, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq. Après accord de l'EPCI auquel est rattaché la commune, ce nombre peut monter à douze. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Monsieur le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il est proposé de fixer à cinq le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2024, ce qui semble un compromis équilibré.

Il est précisé que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

➤ **21 voix pour**

➤ **2 voix contre**

- **Émet** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir cinq ouvertures dominicales maximum aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

- **Charge** M. le Maire, ou son représentant, d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales ;

- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté municipal ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2023-11-02 : Garantie d'emprunt Atlantique Habitations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Madame Karine HERVY, Adjointe aux finances ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147460 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 606 326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147460 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 606 326,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2023-11-03 : Programme National PONTS – Choix de la maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser les études préalables à la réfection des ponts de la Bosse et de la Fleur.

Une candidature a été réceptionnée en mairie suite au lancement de la consultation. Il s'agit d'une candidature portée par le cabinet SCE, spécialiste en génie civil.

L'offre est parvenue au montant de 59 800 € HT soit 71 760 € TTC.

Concernant le financement de cette opération, il est rappelé que la commune a bénéficié d'un financement de la part des services de l'Etat d'un maximum de 175 000 € au titre de la DETR 2023.

L'Etat a ouvert un nouvel appel à projets intitulé **Programme PONTS TRAVAUX** concernant les communes éligibles dont Sainte Anne sur Brivet.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à porter la candidature de la commune de Sainte Anne sur Brivet auprès des services concernés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement - Opération PONTS - MAJ 06.11.2023	
--	--

Dépenses HT	Recettes
-------------	----------

Maitrise d'œuvre	59 800,00 €	DETR 2023	175 000,00 €
		AAP Ponts Travaux 2023-2025	284 800,00 €
Travaux (prévisionnel)	500 000,00 €	Autofinancement	100 000,00 €
Total	559 800,00 €	Total	559 800,00 €

Ce plan fera l'objet d'une mise à jour suite aux études réalisées par le cabinet SCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre proposée par le Cabinet SCE à hauteur de 59 800 € HT ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de l'Appel à projets PONTS TRAVAUX ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

COMMENTAIRES :

Edouard HAVARD : Cela concerne bien les deux ponts ?

Christophe GATTEPAILLE : Oui. Le cabinet SCE est connu des services communaux car il a déjà été sélectionné pour une étude via le SMAHB. Ils produisent un travail de qualité.

Monsieur le Maire : Peu de cabinets ont répondu à la consultation.

Yann GUILLON : La voirie entre les ponts est-elle prévue au programme ?

Christophe GATTEPAILLE : Non, la consultation concerne avant tout les ponts. La voirie pourra être vue dans le cadre d'un PAVC futur, au besoin.

Karine HERVY : L'Etat a ouvert un appel à projets travaux 2023-2025 qui permettra de prendre en compte les études et travaux.

Claire SEGUELA : les études prévoient elles ne prévision de la gestion des marais à long terme ?

Christophe GATTEPAILLE : Non, la consultation concerne avant tout les ponts.

Délibération n° 2023-11-04 : Extension de la maison de santé – Choix de l'architecte

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser les études préalables à l'extension de la maison de santé.

Deux candidatures ont été réceptionnées en mairie suite au lancement de la consultation. Après avis de la commission marchés, le choix s'est porté vers le cabinet Burgaud.

L'offre est parvenue au montant de 56 184 € HT soit 67 420,60 € TTC.

Le cout de l'opération estimé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA est de 525 000 € HT pour la Tranche ferme et 82 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Concernant le financement de cette opération, il est proposé de solliciter les interventions des services de l'Etat via l'appel à projets DETR 2024, le fonds de soutien à l'investissement des maisons de santé pluriprofessionnelles proposé par la région des Pays de la Loire ainsi qu'auprès du Conseil départemental de Loire Atlantique à travers

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à porter la candidature de la commune de Sainte Anne sur Brivet auprès des services concernés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement – Extension de la maison de santé - MAJ 06.11.2023

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	56 184,00 €	DETR 2024	188 284,00 €
Travaux (prévisionnel)	607 000,00 €	Région PDLL	50 000,00 €
		Conseil Départemental 44	303 500,00 €
		Autofinancement	121 400,00 €
Total	663 184,00 €	Total	663 184,00 €

Ce plan fera l'objet d'une mise à jour suite aux études réalisées par le cabinet Burgaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre proposée par le Cabinet Burgaud à hauteur de 56 184 € HT ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de l'Appel à projets DETR 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de la région des Pays de la Loire au titre du fonds de soutien à l'investissement des maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès du Conseil départemental de Loire Atlantique à travers le programme Action Cœur de bourg/cœur de ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

COMMENTAIRES :

Céline JULIEN : *Le cahier des charges a-t-il bien pris en compte les demandes des praticiens ?*

Christophe GATTEPAILLE : *Oui, le travail de concertation a été mené par VERIFICA, Assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération pour définir le programme de l'opération. L'inclusion des praticiens va se poursuivre avec le maître d'œuvre.*

Délibération n° 2023-11-05 : Zones d'accélération du déploiement des énergies renouvelables (ENR) – Participation du public

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Pour permettre aux collectivités d'identifier ces zones, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à leur disposition les informations adéquates sur les potentiels mobilisables. Dans un délai de 6 mois à compter de ces notifications, les zones sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral dédié (désigné par le représentant de l'Etat dans le département parmi les sous-préfets) et à l'EPCI dont elles sont membres. Si un schéma de déploiement des énergies renouvelables est en vigueur à la date du 12 mars 2023 (ce peut être à l'échelle d'un EPCI, d'un Parc naturel, du département, ...), il en est tenu compte pour identifier les zones.

Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Un certain nombre de documents de planification relevant du droit de l'urbanisme, notamment le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le SCoT et le PLU, mais aussi le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Plan climat-air-énergie territorial, pourront prendre en compte le développement des énergies renouvelables, délimiter des périmètres d'accélération et délimiter des secteurs d'exclusion ou de réglementation de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

La loi prévoit même que le document d'orientation et d'objectifs du SCoT et le PADD prennent en compte obligatoirement le développement de ces énergies alternatives. Pour le reste, la planification se réalise en « entonnoir », avec des documents pouvant définir des zones d'accélération (notamment les OAP des PLU pour les communes non couvertes par un SCoT) et ceux qui peuvent exclure ou conditionner l'implantation des projets (notamment le règlement de PLU et la carte communale).

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Au sujet de la concertation du public, il est proposé de formaliser un questionnaire qui sera transmis à l'ensemble des foyers qui résident sur le territoire de Sainte Anne sur Brivet. Ce document présentera les enjeux de ce déploiement et proposera de recueillir l'avis de la population sur leur vision des ENR et leur implantation sur la commune.

Cette campagne sera distribuée à la fin du mois de novembre et pourra faire l'objet d'un retour papier en mairie aux heures habituelles d'ouverture ou au format numérique via le site internet de la mairie. Un retour est attendu au plus tard au 31.12.2023.

Une délibération ultérieure validera les emprises retenues pour être fléchées comme zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les conditions de concertation du public organisée dans le cadre de la définition de zones d'accélération du déploiement des ENR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

COMMENTAIRES :

Christophe GATTEPAILLE : *Il convient de s'inspirer du travail commencé dans le cadre du schéma des ENR inclus dans le PCAET.*

Aude MORACHINI : *Y'aura-t-il une réunion publique ?*

Christophe GATTEPAILLE : *C'est envisageable.*

Délibération n° 2023-11-06 : Inventaire des zones humides – constitution finale du groupe de travail

Par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil municipal a validé le principe de la composition du groupe sollicité par l'EPCL pour participer, sur le territoire de la commune, à l'inventaire des zones humides.

Après sollicitation des groupes et associations pressenties pour intégrer cette démarche, voici les noms des personnes qui vont les représenter :

- Agriculteurs : Thierry NOBLET / Aurélien OHEIX
- Association Communale Historique Brivetaine : Didier DEVEAUTOUR ou Patricia LAMOUREUX
- Bretagne Vivante : Gilles COUERON
- SBVB : Caroline AUDRAIN
- Société de chasse : Patrick DELOURME

En ce qui concerne les élus municipaux, il convient d'inclure les conseillers municipaux suivants :

- Bertrand CORBE
- Chantal COUTURET
- Christophe GATTEPAILLE
- Hugues LEGENTILHOMME
- Jean-Pierre MEIGNEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

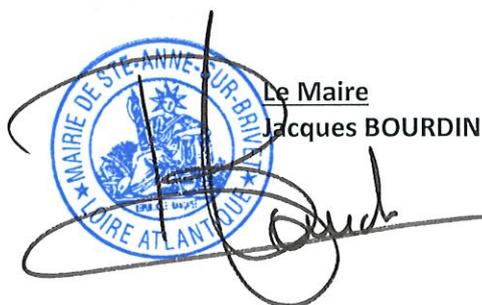
- **Valide** la composition du groupe de travail des zones humides composé comme suit :
 - **Pour les groupes et associations :**
 - Agriculteurs : Thierry NOBLET et Aurélien OHEIX
 - Association Communale Historique Brivetaine : Didier DEVEAUTOUR ou Patricia LAMOUREUX
 - Bretagne Vivante : Gilles COUERON
 - SBVB : Caroline AUDRAIN
 - Société de chasse : Patrick DELOURME
 - **Pour le Conseil municipal :**
 - Bertrand CORBE
 - Chantal COUTURET
 - Christophe GATTEPAILLE
 - Hugues LEGENTILHOMME
 - Jean-Pierre MEIGNEN
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 6 novembre 2023				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
MOE PERMIS MODULAIRE	BURGAUD ARCHITECTE	Redon (35)	1 470,00 €	1 764,00 €
Remise en état du projecteur du stade	Bouygues energies et services	GUERANDE (44)	967,50 €	1 161,00 €
Remplacement vitres facturés école JdF	Atlantique ouvertures	Vigneux de Bretagne (44)	1 111,92 €	1 334,30 €
MOE - SECURITE ENTREES DE BOURG HESSIN	BCG	Savenay (44)	5 990,00 €	7 188,00 €
MOE - SECURITE ENTREES DE BOURG PERRIN	BCG	Savenay (44)	5 490,00 €	6 588,00 €
Table et chaises restauration scolaire	Mobidecor	BONSON (42)	1 410,16 €	1 709,31 €
Formations services techniques	RCI	Pont-Château (44)	2 239,00 €	2 685,60 €
Reparation pneu Tracto	Hamon	Pont-Château (44)	3 102,42 €	3 722,90 €
Produits d'entretien	7 d'armor	Vannes (56)	1 310,20 €	1 572,24 €
Cloture dépôt	Redon Cloture Aménagement	Bains Sur Oust (35)	2 657,80 €	3 189,36 €
Produits d'entretien	Champenois	LES SORINIERES (44)	1 003,10 €	1 203,72 €
Servante outils pour atelier	PAGEOT	Malville (44)	889,00 €	1 066,80 €
Renouvellement poteau incendie - La Villalée	VEOLIA	Pont-Château (44)	2 245,00 €	2 694,00 €
Pose et dépose Illuminations Noël	NACELLE SERVICES 44	SAINT JEAN LA POTERIE (56)	1 535,35 €	1 842,42 €
Remise en état cadran église	MACE Entreprises	Tregueux (22)	2 338,22 €	2 805,86 €
Edition/ Impression Bulletin Municipal Janvier 2024	LE SILLON Groupe IMPRIGRAPH	Savenay (44)	3 314,00 €	3 645,40 €
Diagnostic amiante rue françois glotin	ADB ATLANTIQUE	ORVAULT (44)	1 522,00 €	1 826,40 €
Total			38 595,67 €	45 999,31 €

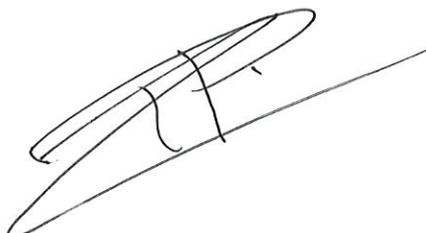
Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30


 Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN



Géraldine LEJEUNE



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLO

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

~~Hugues LE SENTILHOMME~~

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET